



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** permis de stationnement -  
neutralisation de circulation - rue de Montreuil  
rue Saulpic  
md

**ARRETE N° A - T - 22 - 1127**  
**EN DATE DU - 6 SEP. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise S.N.E.R.C.T. en date du 22 août 2022, concernant une neutralisation de la circulation dans la section avenue Lamartine et rue Saulpic pour permettre la mise en place d'une grue mobile afin d'installer un escalier préfabriqué et autres travaux divers dans le bâtiment en construction sur le chantier sis 15 rue de Montreuil ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de ces voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 12 septembre 2022 de 07h00 à 17h00 :**

**Rue de Montreuil la circulation est interdite** dans la section allant de l'avenue Lamartine jusqu'à la rue Saulpic.

**Les déviations sont assurées :**

Par la rue de Montreuil dans la section avenue Lamartine et rue du Midi dont le sens de circulation est inversé ;

Par la rue du Midi dans la section rue de Montreuil et rue Robert-Giraudineau dont le sens de circulation est inversé ;

Par la rue Robert-Giraudineau ;

Par la rue Saulpic dont le sens de circulation est inversé.

**Dispositions :**

Une barrière avec le panneau « route barrée » est placée rue de Montreuil à l'intersection de l'avenue Lamartine et à l'intersection de la rue du Midi ;

Les panneaux de signalisation existants sont masqués suivant les nouvelles dispositions ;

Les panneaux de signalisation précisant les nouvelles dispositions sont mis en place ;

Les panneaux de déviations sont mis en place.

La grue mobile et le semi-remorque arrivent en marche arrière à partir de l'avenue de Paris assistés à chaque carrefour et jusqu'au chantier par des hommes trafics désignés par le responsable du chantier.

**Rue Saulpic le stationnement est neutralisé** dans la section rue de Montreuil et rue Robert-Giraudineau des deux côtés de la voie, pour éviter tout véhicule en stationnement de se trouver dans le sens inverse à la circulation modifié pour la circonstance.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II** – L'entreprise S.N.E.R.C.T – 86, avenue Georges-Clemenceau – 94360 Bry sur Marne, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté